e.Licences	Fiche signalétique	Date : 17/09/2026

Autorisation de prélèvement d'eau

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d’activité	Energie
Sous secteur d’activité	Captage, traitement et distribution d'eau
Formes juridique	Direction Générale de la fonction publique
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
Autorité émettrice	Cabinet du Ministre des Eauxet Forêts
Situation géographique	Cocody Attoban
Tél.Fixe	+225 27 22 43 50 05
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1-PV de visite du site de prélèvement d'eau. 2-Dossier technique de forage. 3- arrêté d'Approbation de l'EIES. 4-Resultats de l'Analyse psycho-chimique et bactériologie pour l'Eau à usage domestique, délivrés par un laboratoire agrée et/ou pour forages déjà réalisés. 5- le volume estimé des prélèvements (mensuels, annuels) d'eau brutes; 6- les fréquences de pompage et les résultats de l'influence des prélèvements sur les eaux de surface. 7- la convention signée entre le promoteur et l'Etat de Cote d'Ivoire (projet de l'Etat). 8- un document (décret ou arrêté) d'exonération d'impôts et de taxe (éventuels) portant sur les ressources en eau s'il en existe pour les projets de l'Etat;

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	1. Prélèvement excessif sans autorisation préalable..……. 2. Pollution (non-respect des normes de rejet) des eaux et dégradation des ouvrages hydrauliques..… 3. Activités non autorisées dans les périmètres de protection 4. Gaspillage de l'eau……. 5. Non-respect des normes nationales de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine

Documents à télécharger